

Unité départementale du Haut-Rhin  
2 place du Général De Gaulle – BP 1354  
68100 Mulhouse

Mulhouse, le 12/04/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 07/04/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



#### **CFS CELLPACK PACKAGING**

Rue Burnkirch  
BP 29  
68720 ILLFURTH

Références : 2557\_2022\_04\_07\_CFS Illfurth\_VIIC incendie

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/04/2022 dans l'établissement CFS CELLPACK PACKAGING implanté Rue Burnkirch BP 29 68720 ILLFURTH. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CFS CELLPACK PACKAGING
- Rue Burnkirch BP 29 68720 ILLFURTH
- Code AIOT dans GUN : 0006702557
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

Le site fabrique des emballages souples principalement destinés à l'industrie agroalimentaire. Les activités concernées par la réglementation relative aux ICPE sont l'imprimerie, la transformation du papier/carton, le stockage de papier, de polymères et de produits inflammables (encres).

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

Les suites de l'incendie du 8 mars 2022 survenu dans le local de préparation d'encre et en particulier la gestion des eaux incendie.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Stockage eaux d'extinction	Arrêté Préfectoral du 29/12/1999, Article 10.2	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Gestion des eaux incendies	AP Complémentaire du 18/06/2004, Article 8	/	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Le retour d'expérience montre que la gestion des eaux d'extinction suite à l'incendie n'a pas été faite correctement. Les eaux ont, pour partie, été rejetées sans être analysées au préalable par l'exploitant.

Les eaux récupérées et en attente d'élimination ne sont pas toutes stockées sur rétention.

### **2-4) Fiches de constats**

## Nom du point de contrôle : Gestion des eaux incendies

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 18/06/2004, Article 8
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Eaux incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> <i>"Les rejets dans la station d'épuration d'Illfurth doivent avoir fait l'objet d'une étude de traitabilité et satisfaire aux conditions fixées par l'autorisation de raccordement au réseau public, délivrée par la collectivité à laquelle appartient le réseau [...]"</i>
<b>Constats :</b> Le 8 mars 2022, un incendie s'est déclaré au sein de la sté BBC Cellpack à Illfurth. L'exploitant explique qu'une explosion suivi d'un départ d'incendie s'est produit dans la nuit du 7 au 8 mars 2022. Cet incident n'a fait aucune victime et les dégâts matériels sont réduits. En effet,, une préparation d'encre a été mise en agitation (agitateur mécanique motorisé) et laissée sans surveillance pendant plusieurs heures (entre 3 et 4 heures). Le mélange a dégagé des COV dans le local. Les premiers éléments transmis verbalement laissent penser que l'opérateur qui a démarré l'agitation (agitateur mécanique motorisé) dans un fût (métallique 200L), l'a laissé sans surveillance et a oublié de le signaler lors du changement d'équipe. Le local étant apparemment clos, les deux portes du local ont été trouvés fermées lors de l'intervention des pompiers. Les 2 salariés se trouvant dans le bâtiment mais à l'extérieur du local ont entendu un bruit d'explosion et ont constaté l'incendie dans le local. L'alarme a été déclenchée et les secours ont été prévenus. A l'arrivée des pompiers, l'incendie avait été éteint par le sprinklage du bâtiment.  Les eaux d'extinctions ont pour partie été retenues dans le bâtiment (estimation de l'exploitant : 40 m <sup>3</sup> ). La dalle est conçue pour retenir les eaux (pas-de-porte surélevés). Le volume de rétention n'a cependant pas été suffisant et une partie des eaux s'est écoulée à l'extérieur du bâtiment vers les avaloirs d'eaux pluviales de la voirie (volume estimé 30 m <sup>3</sup> ). Bien que le dispositif d'isolement du réseau ait été déclenché, il ne peut être garanti qu'une partie des eaux ne se soit pas écoulée dans le milieu (bras de l'ILL) au nord du site.  Une partie des eaux présentes dans le bâtiment a été récupérée et renvoyée dans le réseau communal sans traitement et sans analyse préalables. L'exploitant a considéré que visuellement les eaux étaient propres. Il n'a récupéré que le surnageant (4 m <sup>3</sup> ). Ces eaux sont en attente d'élimination.
<b>Observations :</b> Le local est identifié comme une zone Atex.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Mise à jour des prescriptions (Arrêté Préfectoral Complémentaire)

**Nom du point de contrôle :** Stockage eaux d'extinction

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/12/1999, Article 10.2
<b>Thème(s) :</b> Autre, stockages
<b>Prescription contrôlée :</b> "[...] d) Capacités de rétention  <i>I. - Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :</i> <i>*100 % de la capacité du plus grand réservoir ;</i> <i>* 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.</i> [...]"
<b>Constats :</b> Les eaux d'extinction incendie récupérées suite à l'incident du 8 mars ont été stockées pour partie dans des GRV de 1 m <sup>3</sup> en attente d'élimination sur une zone spécifique. D'autres types de containers (fûts de 200L, fûts de 20 L) étaient également présents sur cette zone de stockage .  L'exploitant précise que la zone sur laquelle sont stockés les produits est sous rétention. Il a été constaté que la zone présentée comme zone de rétention n'était pas maintenue propre (présence de feuilles, de boues, etc...). Il a également été constaté que plusieurs containers étaient stockés hors de cette rétention sur une zone imperméabilisée de circulation et/ou de parking.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en Demeure